

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"****Délibération N°1****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**L'an **deux mil vingt-trois**Le **Quatorze Décembre à 19 heures**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"légalement convoqué en date du 08 Décembre 2023 s'est réuni,  
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES, M. BOUCHET, Mme QUATRESSOUS, M. BRUNIAU, Mme CHERVIN, Mme MINARD de CHABANNES, M. BODIN, Mme PERICHON, M. FERBOS, Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé :

Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. FERBOS

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission qui siège auprès du Centre de Gestion de l'Allier et qui étudie les dossiers de promotion interne a rendu un avis favorable à la promotion au grade d'ingénieur.

Aussi afin de nommer l'agent actuellement titulaire du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, il y aurait lieu de transformer le poste d'ingénieur principal, laissé vacant suite à un départ en retraite, en un poste d'ingénieur.

De même suite à la réorganisation des services, un recrutement est nécessaire au sein de la médiathèque communautaire. Une offre d'emploi a été déposée auprès de la bourse de l'emploi du Centre de Gestion de l'Allier et un jury de recrutement a retenu une candidate. Cette personne n'étant pas titulaire d'un concours de la Fonction Publique Territoriale, elle sera recrutée sur le grade d'adjoint du patrimoine à raison d'un temps complet. C'est pourquoi Monsieur le Président sollicite de l'assemblée la création d'un poste d'adjoint du patrimoine.

De plus, afin de préparer la rentrée des classes de septembre et de gérer l'entretien des locaux, l'accompagnement et l'accueil à la cantine, une délibération du 29 juin 2023 avait créé 2 postes d'adjoints techniques à 30/35<sup>èmes</sup> dans le cadre de l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique. Or il apparaît nécessaire d'augmenter la quotité de l'un de ces 2 postes de 30 heures à 35 heures.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	24
VOTANTS :	25

**OBJET :****Modification du tableau des effectifs.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique,

Vu la liste d'aptitude au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne pour 2023 établie par le Centre de Gestion de l'Allier,

σ de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- > transformation d'un poste d'ingénieur principal à temps complet en un poste d'ingénieur à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- > création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 8 janvier 2024,
- > transformation d'un poste d'adjoint technique contractuel créé dans le cadre de l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique à 30/35<sup>èmes</sup> en un poste à 35 heures, à compter du 8 janvier 2024.

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés, les contrats et toutes pièces administratives nécessaires,

σ d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 22 DEC. 2023  
Publié ou Notifié  
le : 15 DEC. 2023  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télértransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"